

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° N° 356 . portant 20.000 francs l'avance mensuelle au comptable gestionnaire de l'hôpital

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 avril 1940

Numéro JO  
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro  
30 avril 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitalier aux colonies

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu**l'arrêté du 12 décembre 1919 fixant la réorganisation du service de hôpital de Djibouti

**Vu**l'arrêté n° 853, du 30 août , fixant avance mensuelle à 13.008) francs

**Vu**la demande du chef du Service de santé un 129, du 9 avril 1940,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Le montant maximum de l'encaisse du comptable gestionnaire de hôpital est fixée à vingt mille francs (20,000 francs) par mois pour compter du 1 avril 1940 Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera,

HUMBERT DESCHAMPS